



VILLE DE MENTON

Direction générale des services
Secrétariat du conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Du 20 Février 2024 à 19 heures

Etaient présents :

M. Yves JUHEL, Maire <i>Président de séance</i>	Mme Isabelle THOUVENOT, conseillère municipale
M. Patrice NOVELLI, 1 ^{er} adjoint au maire	Mme Carmela CARTARRASA, conseillère municipale
Mme Sylviane ROYEAU, adjointe au maire	Mme Julie MACARI, conseillère municipale
M. Nicolas AMORETTI, adjoint au maire (<i>à partir de 19h38 Aff.n°2</i>)	M. Dominique NICOLAÏ, conseiller municipal
Mme Marinella GIARDINA, adjointe au maire	M. Hervé VIALONGA, conseiller municipal
M. Florent CHAMPION, adjoint au maire	Mme Rose-Mary MORENA, conseillère municipale
Mme Joanna GENOVESE, adjointe au maire	M. Michel FEVRIER, conseiller municipal
M. Henri SCANDOLA, adjoint au maire	M. Daniel ALLAVENA, conseiller municipal
M. Patrick CALVI, adjoint au maire	M. Serge GIACOMAZZI, conseiller municipal
Mme Isabelle ALMONTE, conseillère municipale	M. Marcel CAMO, conseiller municipal
M. Emmanuel RAVIER, conseiller municipal	Mme Sandra PAIRE, conseillère municipale
Mme Dominique ARTIERI, conseillère municipale	M. Cédric MONTEIRO, conseiller municipal
Mme Floriane CAZAL, conseillère municipale	Mme Gabrielle BINEAU, conseillère municipale
M. Eric FORMENTO, conseiller municipal	Mme Pascale VERAN, conseillère municipale

Avaient donné pouvoir :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 19h38 – Aff. n°2*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Etaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

Monsieur Florent CHAMPION est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 Janvier 2024 qui est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés** (27 voix pour, 10 abstentions (Mme Jacquot, Mme Thouvenot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Malvault, Mme Véran).

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n° 1 : **Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

prend acte

des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) portant sur la révision du PLU de la Ville de Menton.

Débat :

« **Mme Gabrielle BINEAU :** *Projet d'intérêt général : peut-on savoir ce que comprend ce projet ? où va-t-il être fait ? Quels vont être les impacts pour les Mentonnais ?*

Mme Joanna GENOVESE : *Il s'agit du projet d'Intermarché. L'intérêt de ce projet est qu'il va y avoir un grand parking qui va permettre un important délestage des voitures afin d'éviter les problèmes dans le centre-ville,*

Monsieur le Maire : *Il y a volonté également de modifier complètement le quai de livraison et le quai de transit des camions, de manière à éviter les entrées et les marches arrière des camions, afin que la voie soit plus sécurisée. Il y aura un circuit beaucoup plus simple qui évitera les manœuvres des camions dans un endroit où l'on a à la fois des écoles et le quartier Aroma.*

Ce projet de parking de covoiturage se situe en entrée de ville et pour le réaliser, il nous fallait 1.350 m². Nous sommes passés devant une Commission Ad hoc qui a validé par 26 pour et 2 abstentions et les services de l'Etat ont dit qu'ils étaient favorables à cette modification.

Mme Gabrielle BINEAU : *est-ce que ce parking va permettre aux habitants d'Aroma de stationner plus facilement ? Y aura-t-il d'autres choses que le parking ?*

Monsieur le Maire : *Ce parking est fait, à la base, pour faciliter le covoiturage, c'est-à-dire pour permettre à des gens qui vont travailler à Monaco de pouvoir favoriser le covoiturage. Le dossier n'est pas encore déposé. Nous allons voir combien de places supplémentaires nous allons pouvoir obtenir d'Intermarché puisqu'il y aura environ 30 ou 40 places supplémentaires.*

Nous vous donnerons le nombre de places avec précision lorsque le dossier aura été déposé au Service de l'Urbanisme.

Normalement, il est prévu sur le toit des cours de paddles.

Dès que nous serons fixés sur les orientations, le dossier sera présenté en Commission d'Urbanisme, des Finances et en Conseil Municipal ».

Affaire n° 2 : **Participation financière à la production de logements sociaux en Bail Réel Solidaire**

Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE

à l'unanimité

accorde une subvention d'équipement à hauteur de la somme de 265.570 € au profit de la société anonyme d'HLM ERILIA, qui sera versée sur plusieurs exercices en fonction de l'avancement des travaux et dit que cette somme sera déductible des pénalités dues au titre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Affaire n° 3 :

Opération de construction 2-4 avenue de Requier - Attribution d'une subvention à la société anonyme d'HLM CDC Habitat

Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire
à l'unanimité

accorde une subvention d'équipement à hauteur de la somme de 240.000 € à la société anonyme d'HLM CDC Habitat, qui sera versée sur plusieurs exercices en fonction de l'avancement des travaux, dit que cette somme sera déductible des pénalités dues au titre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et accepte la proposition de la société anonyme d'HLM CDC Habitat de réserver 8 logements à la Commune de Menton dans le cadre de la réalisation du projet de construction.

Mme Sandra PAIRE : Par rapport aux 5 délibérations qui vont suivre le montant total des subventions est de 1.465.570 €. Peut-on savoir le montant de l'amende SRU ?

Monsieur le Maire : Nous allons avoir une discussion ferme avec Monsieur le Préfet, car il semblerait qu'il envisage de multiplier par 3 le montant de l'amende qui était de 700.000 €. Je ne peux pas accepter en tant que Maire de Menton que l'on fasse tous les efforts possibles, que l'on présente un Contrat de Mixité Sociale, que tout le monde reconnaît que nous sommes de bons élèves, et que l'on envisage de multiplier par 3 notre amende. Lorsque l'on veut appliquer de façon sérieuse la loi SRU et la loi Climat et Résilience, il faut construire sur ce qui est déjà construit. Ce n'est pas possible, donc nous continuerons à payer l'amende SRU.

M. Cédric MONTEIRO : J'ai vu qu'au programme il y a beaucoup de T2. Ne pourrions-nous pas appuyer auprès de Côte d'Azur Habitat, pour leur demander de subvenir dans les carences que l'on a sur Menton sur des T3 ou des T4.

Monsieur le Maire : Nous ferons passer le message, comme nous le faisons depuis plusieurs années.

Affaire n° 4 :

Opération de construction « Les Oliviers », 4 Chemin de Sainte-Agnès - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Office Public de l'Habitat « Côte d'Azur Habitat »

Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire
à l'unanimité (M. Marcel CAMO ne prend pas part au vote)

accorde une subvention d'équipement à hauteur de la somme de 300.000 € à l'Office Public de l'Habitat « Côte d'Azur Habitat », qui sera versée sur plusieurs exercices en fonction de l'avancement des travaux et dit que cette somme sera déductible des pénalités due au titre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.

M. Florent CHAMPION : Il s'agit d'une vraie résidence intergénérationnelle. Il y aura plusieurs blocs sur cette opération. 1 bloc avec 31 logements pour des familles, dont plus d'un tiers en T3 et 17 studios et 3 T2 pour des seniors de plus de 60 ans, qui répondront aux normes récentes et actuelles d'ergonomie afin de faciliter la vie de nos aînés. Au centre de cet ensemble, il y aura une crèche qui permettra d'accueillir 22 berceaux C'est la 1^{ère} fois que l'on proposera une offre de garde pour les jeunes enfants dans le Borrigo. Cela nous permettra à la fois de proposer des studios et T2 pour les seniors qui sont particulièrement touchés par les conditions de précarité, ainsi qu'une offre de garde pour les jeunes enfants dans ce quartier qui en était dépourvu jusqu'à présent.

M. Marcel CAMO : Ne prend pas part au vote. Précise qu'il y aura également un parking en sous-sol de 54 places.

Affaire n° 5 :

Opération de construction 53 avenue Cernuschi - Attribution d'une subvention d'équipement à la Société Anonyme d'HLM CDC Habitat

Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire
à l'unanimité

accorde une subvention d'équipement à hauteur de la somme de 430.000 € à la société anonyme d'HLM CDC Habitat qui sera versée sur plusieurs exercices en fonction de l'avancement des travaux, dit que cette somme sera déductible des pénalités due au titre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et accepte la proposition de la société anonyme d'HLM CDC Habitat de réserver 12 logements à la Commune de Menton dans le cadre de la réalisation du projet de construction.

M. Florent CHAMPION : On voit sur les 4 délibérations qui se sont succédées que ce n'est pas moins de 125 logements sociaux qui sont inscrits dans ces programmes, dont presque 75 qui vont être réservés pour la Ville de Menton, qui pourra ainsi répondre en partie à l'offre qui est toujours très grandissante en matière de logements sociaux ; logements sociaux que l'on veut, dans la mesure du possible, orientés vers des publics en PLUS ou en PLS, des publics avec un profil plutôt de personnes actives, puisque la question du logement social touche aussi les gens qui travaillent et qui ont des enfants et pour qui c'est particulièrement difficile actuellement.

Affaire n° 6 :

Opération de construction « Les Résédas 3 » - Cession d'un terrain communal - Octroi d'une subvention d'équipement

Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

à la majorité absolue des suffrages exprimés : 27 voix pour ; 6 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau) ; 4 abstentions (Mme Jacquot, Mme Thouvenot, M. Malvault, Mme Veran)

autorise la cession à la société anonyme d'HLM ERILIA d'une emprise à détacher des parcelles BT 2 et BT 9 d'une surface totale de 3.507 m², au prix de 784.000 €, autorise l'établissement d'avenants aux baux relatifs aux opérations « Résédas 1 » et « Résédas 2 » pour modifier leur assise foncière, accorde une subvention d'équipement à hauteur de la somme de 230.000 € au profit de la société anonyme d'HLM ERILIA, qui sera prélevée en fonction de l'avancement des travaux, dit que cette somme sera déductible des pénalités dues au titre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, accepte la proposition de la société anonyme d'HLM ERILIA de réserver 4 logements à la Commune de Menton dans le cadre de la future réalisation du projet de construction et autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tous les actes et documents y afférents.

Mme Gabrielle BINEAU : Etes-vous allé voir la localisation de ce futur immeuble, pour vous rendre compte de l'attachement des familles à ce lieu ? C'est un espace vert qui est au milieu des Résédas. Les soirs d'été des familles se retrouvent pour des moments conviviaux et elles m'ont demandé de voter contre ce projet. En 2021 déjà, nous l'avions fait mettre de côté avec ERILIA, parce que justement les familles sont attachées à cet espace vert qui est un poumon pour eux et pour leurs enfants, c'est un espace qui est rare dans ce coin de la Ville, et c'est pourquoi ce soir, avec mes collègues du groupe Unis pour Menton, nous voterons contre ce projet.

Monsieur le Maire : Je comprends très bien. Nous souhaitons préserver certains espaces verts, on nous le demande dans le cadre de la loi Climat et Résilience, là il se trouve que l'on avait la possibilité et le droit de pouvoir faire ces logements sociaux, c'est une décision que l'on a prise. Je comprends parfaitement votre position.

Affaire n° 7 :

Mise en œuvre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (ENR) - Création des zones d'accélération par les communes

Rapporteur : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

à l'unanimité des suffrages exprimés : 35 voix pour ; 2 abstentions (M. Malvault, Mme Veran)

tire le bilan de la concertation publique menée par la commune du 1er février 2024 à 9h00 au 15 février 2024 à 17h, approuve le projet de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (Enr) tel qu'annexé à la présente délibération et dit que la présente délibération et le plan annexé seront transmis à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

M. Cédric MONTEIRO : Nous allons voter « pour » cette délibération, et nous sommes très heureux de parler d'énergies renouvelables dans cette assemblée. Nous commençons à nous inquiéter sur la prise de conscience de votre Majorité. Comme l'a dit Mme GENOVESE, la loi du 10 mars 2023, demande à toutes les collectivités de référencer ses sites et de les transmettre au Préfet. Compte-tenu de tous les sites référencés, avez-vous déjà eu une première approche avec les Collectivités ou les privés ? Nous avons quelques sites qui nous posent problème : le site n° 5 « Stade Saint-Roman » ; site n° 17 « Golf et stade Val d'Anaud » ; site n° 26 « stade Lucien Rhein ». Pourquoi avoir mis ces installations sportives dans cette pré-liste, et plus particulièrement, celui du stade Lucien Rhein ? Fait-il partie du projet du réaménagement de l'espace Rondelli ? Par contre, l'Hôtel 5 étoiles qui est juste à côté du stade ne figure pas sur cette pré-liste et le découpage s'arrête au droit du stade. Au-delà de cette réflexion, je constate que le Palais de l'Europe, toutes les toitures du CTM, du SVEP, des Ateliers des Espaces Verts, n'y figurent pas. Le Port où l'on aurait pu mettre des ombrières non plus... Cette liste ne me paraît pas très exhaustive. Enfin, les trois quarts des sites sont soumis à l'aval de l'ABF. Il faudrait peut-être revoir certains points du PLU, afin de faciliter cette accélération, le développement et la mise en place de ces énergies renouvelables.

Mme Joanna GENOVESE : Je rappelle juste que ce sont vraiment des prémices qui ont été réalisés avec les outils de l'Etat. Maintenant, on va travailler dessus, on va aller plus loin, mais c'est l'Etat qui nous a fournis ces premières bases de réflexion.

Par rapport à l'ABF, c'est quelqu'un qui est là pour protéger tant le patrimoine, mais aussi l'environnement, et il travaillera pour améliorer le patrimoine et l'environnement en même temps. Sur le dernier point, nous sommes en train de travailler sur la révision du PLU, en prenant en considération toutes les problématiques environnementales. Nous travaillons avec plusieurs organismes, comme l'ASPONA, qui vient de nous faire un compliment sur l'eau où l'on a travaillé sur le recensement de toutes les bannes de Menton. Nous travaillons vraiment sur la volonté de préserver le patrimoine mentonnais et l'énergie.

Monsieur le Maire : Demande à M. Cédric MONTEIRO de transmettre au service de l'Urbanisme, les réflexions faites avec les sites et les pages concernées, afin que le service de l'Urbanisme puisse les insérer dans ses pistes de réflexion.

Affaire n° 8 :

Constatation de la désaffectation d'un bien communal dépendant des parcelles cadastrées section BH n° 656 et BN n° 348 et déclassement du domaine public communal

Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

à l'unanimité

constate la désaffectation matérielle d'un terrain communal d'environ 36 m² à détacher des parcelles cadastrées section BH n°656 et section BN n°348 et décide de déclasser ledit terrain du domaine public communal et l'intégrer au domaine privé communal.

Affaire n° 9 :

Octroi de la protection fonctionnelle

Rapporteur : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

à la majorité absolue des suffrages exprimés : 27 voix pour ; 10 contre
(Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, Mme Jacquot, Mme Thouvenot, M. Malvault, Mme Veran)
(Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au débat).

accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Yves JUHEL, victime d'une campagne d'injures publiques, de diffamations publiques et de dénonciations calomnieuses sur divers supports médiatiques ou numériques dans le cadre de ses fonctions de Maire de la Ville de Menton, autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune et à signer tous les documents afférents à ces affaires

Mme Sandra PAIRE : Nous voterons « contre » cette délibération parce que, encore une fois, c'est les Mentonnais qui vont payer.

M. Patrice NOVELLI : Comme précisé lors du dernier Conseil Municipal, la protection fonctionnelle est dans les contrats avec notre Assureur. Cela ne nous coûte rien. C'est prévu dans les textes.

M. Cédric MONTEIRO : Y-a-il des personnes physiques que vous pouvez nommer sur lesquelles il va y avoir des procédures ?

M. Patrice NOVELLI : Monsieur le Maire a déjà annoncé lors d'un précédent Conseil, les dépôts de plaintes et cela a même été annoncé dans la presse.

Affaire n° 10 :

Convention de jumelage entre la Commune de San Remo et la Commune de Menton

Rapporteur : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

à l'unanimité

donne l'accord au jumelage entre les Communes de Menton et Sanremo et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de jumelage entre la Commune de Sanremo et la Commune de Menton et tous les actes y afférents.

Affaire n° 11 :

Motion « Menton Ville anti-corrída et amie des animaux »

Rapporteur : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

à l'unanimité des suffrages exprimés : 35 voix pour ; 2 abstentions (M. Malvault, Mme Veran)

déclare Menton Ville anti-corrída et amie des animaux, fait parvenir cette motion aux instances politiques et aux groupes parlementaires, rend publique cette motion à travers les médias municipaux et régionaux et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Mme Pascale VERAN : Dans le sud, du Languedoc à la Provence, les traditions taurines sont très présentes, elles perdurent dans le temps et ont traversé les générations. Durant ces fêtes, les villages, les arènes et bien sur les habitants vibrent autour de la passion du taureau. Ces fêtes sont organisées autour de nombreuses manifestations, spectacles et fêtes foraines et il est important de rappeler que des spectacles de corridas existent sans mise à mort du taureau. Cette délibération n'a aucun sens à Menton, qui n'est pas une ville taurine, et qui décide de juger celles qui le sont en ayant leurs traditions.

Que diriez-vous Monsieur le Maire, si des Municipalités votaient des délibérations contre des événements festifs, telle que la Fête du Citron, parce qu'elle provoque des émissions de CO² dans le déplacement des voitures et des autocars. J'espère que vous leur rétorqueriez que ce sont nos traditions auxquelles nous tenons. Mon groupe s'abstiendra donc, comme vous auriez dû le faire, avant de proposer cette délibération.

Monsieur le Maire : Nous ne sommes pas contre les courses Landaises où il n'y a pas de mise à mort du taureau. Cette délibération a été présentée non pas pour combattre une tradition qui existe depuis très longtemps, et nous ne sommes pas les seuls à Menton, ni en France, à s'être posé cette question. Il est même question que les Députés se prononcent bientôt sur le sujet. C'est par rapport au bien être animal. J'ai du mal à comprendre la comparaison avec la Fête du Citron.

Affaire n° 12 : Présentation du rapport d'activités de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Compétence « Contingent incendie »

Rapporteur : Monsieur le Maire à l'unanimité

approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française du 20 novembre 2023 relatif à la compétence « contingent incendie » transférée depuis le 1^{er} janvier 2020, dit que ce rapport est annexé à la présente délibération et prend acte des nouvelles attributions de compensation aux Communes membres, et notamment celles de la Commune de Menton.

Affaire n° 13 : Débat d'Orientation Budgétaire – exercice 2024

Rapporteur : M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire prend acte

du débat des orientations budgétaires retenues dans le cadre de l'établissement du budget primitif 2024 et prend acte du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 de notre ville s'inscrit dans un contexte délicat marqué par plusieurs défis économiques et sociaux sans précédents à l'échelle nationale et internationale.

Néanmoins, nous avons une volonté d'être ambitieux dans la présentation de notre rapport d'orientation budgétaire car la commune peut le faire. Elle se distingue par une gestion financière qui est exemplaire et qui lui permet d'envisager l'avenir avec optimisme et détermination. A ce titre, je voudrais remercier Christophe MINE et tout le Service des Finances qui ont passé tout le mois de janvier à auditer tous les services municipaux, avec les Elus, pour que l'on puisse bâtir un projet de budget primitif dans des conditions très difficiles, compte-tenu d'une demande d'économie de 5% sur toutes les dépenses courantes en fonctionnement. Cette gestion financière qui se veut rigoureuse, s'est caractérisée par l'absence d'un emprunt nouveau tout en continuant à rembourser de façon continue la dette existante. Nous avons un taux d'endettement qui est très faible par rapport à d'autres communes, et surtout qui est très raisonnable par rapport à la barre un peu dangereuse des 9%. Lorsque l'on arrive près de ce chiffre, l'Etat commence à poser des questions.

Cette discipline budgétaire va nous permettre de poursuivre nos investissements sans compromettre sa solidité financière. Les investissements sont essentiels : investissements de l'infrastructure urbaine (voirie, trottoirs...), mais en même temps ce sont les grands investissements comme la refonte du Quai Bonaparte, la mise en place de l'hôtel de police à Forty, la Promenade de la Mer, et compte-tenu de l'inflation, de la hausse des prix dans tous les marchés, de pouvoir continuer à faire ces investissements qui sont des sommes importantes. Nous pouvons le faire sans avoir recours ni à l'emprunt, ni en augmentant les finances locales. Nous devons faire ce choix, gérer les finances avec prudence et réaffirmer notre engagement de maintenir 3 pôles très importants :

- la sécurité : pouvoir continuer à acheter des caméras, des radars, augmenter les effectifs de la Police Municipale (toujours 6 postes à pourvoir) ;
- l'environnement et la qualité de vie que l'on a évoqué tout à l'heure ;
- la santé.

Quand je parle de dynamisme de la Ville, on parle beaucoup de Menton dans les journaux économiques en montrant que notre Ville devient de plus en plus attractive. L'INSEE l'a indiqué. Nous faisons partie des 15 communes des Alpes-Maritimes les plus attractives.

Après lecture de la délibération et du rapport par M. Patrick CALVI, le débat est ouvert.

Mme Sandra PAIRE : Objectivement, les équilibres financiers de la Commune ne sont pas redressés. Vous présentez un Débat d'Orientation Budgétaire sur un bilan 2023, avec une hausse à 2 chiffres des frais de fonctionnement. Vous présentez un encours de la dette dont vous faites le pari sans aucune explication qu'elle baissera de 5,5 millions. Il n'y a pas une seule mesure d'économie dans les 28 pages. Il n'y a que des dépenses nouvelles ou des promesses de dépenses. Quelles sont les mesures d'économie ? Qui vont-elles concernées ? le fonctionnement ? l'investissement ? Est-ce pour 2024 ou pour le prochain mandat ? Les équilibres budgétaires futurs ne seront pas dus à des économies, mais à des cessions d'actifs. Quels bâtiments ? Quelles structures ? A qui et pour quoi faire ? Vous nous dites enfin, pas d'augmentation d'impôts ou de recours à l'emprunt ; vous l'avez déjà fait de façon considérable par le passé. Par contre, augmentation des zones payantes, augmentation de tous les tarifs d'occupation du domaine public : les terrasses de restaurants, les réservations de stationnement. Vous allez impacter les commerces, les entreprises et par ricochets les Mentonnais, et toujours pas de prime du pouvoir d'achat pour les agents. Seulement quelques augmentations de Régime Indemnitaires.

M. Patrick CALVI : Si l'on compare les recettes réelles de fonctionnement et en neutralisant les 10 millions de produit des cessions, on reste quand même à 72.560.000 millions, c'est-à-dire 6 millions de plus indépendamment des produits de cession d'immobilisation. Il faut noter que ces produits de cession, il faudra les utiliser dans l'intérêt des Mentonnaises et Mentonnais. Je pense que le compte administratif permettra de dégager un excédent qui sera réinvesti dans la section investissement. Contrairement à ce que j'ai entendu, notre bilan reste positif. Bien sûr, il faut toujours faire attention aux dépenses de fonctionnement.

C'est une lutte journalière que mène le service financier qui reste extrêmement vigilant à toutes les dépenses. Hélas, nous avons des dépenses que l'on ne maîtrise pas : les augmentations des coûts des matières premières, les points d'indice pour le personnel, tant mieux pour eux car c'est du pouvoir d'achat supplémentaire. Nous essayons de juguler cette inflation de coûts, mais nous avons aussi des recettes supplémentaires et je pense que l'on ne peut pas nous reprocher d'étendre le stationnement payant, car outre le fait que ce soit des recettes supplémentaires, c'est surtout une circulation meilleure au sein de la Ville, et tout le monde en tirera profit, et notamment les commerçants. Dans toutes les villes de France aujourd'hui, le centre-ville est piéton et demain la voiture sera bannie des centres-villes.

Monsieur le Maire : Je voudrais faire un point sur les cessions, et plus particulièrement, celles qui se trouvent dans la zone artisanale et je rappelle qu'il s'agit de baux emphytéotiques. Je trouve tout à fait normal que l'on essaie d'en vendre au maximum de manière à ce que cet argent permette de faire des investissements au profit de la commune. Les prix sont fixés par le Service des Domaines. J'ai fait établir une liste de tous les biens dont la commune est propriétaire que ce soit des appartements, parkings, hôtels... Il y a des biens que l'on doit garder dans notre patrimoine et d'autres qui ne servent à rien, qui nous coûtent de l'argent puisque l'on paye des taxes dessus.

Le taux d'endettement est très bas, on ne peut que s'en féliciter. La capacité d'emprunt en 2025, on sait que l'on peut l'avoir. Dans une prévision de gestion c'est très important.

M. Cédric MONTEIRO : *Il existe un reste à réaliser de 4.800.000 € pour 2023, ce qui est énorme comparativement à l'année précédente qui était de 2 millions. Surtout sur un budget prévu de 16.690.000 millions. Pourrions-nous avoir la liste des restes à réaliser ? Vous allez augmenter le budget d'investissement à 27 millions. Comment allez-vous faire pour tenir ces budgets qui sont énormes, et surtout à les terminer ? Car si c'est pour les inscrire et ne pas arriver à les tenir cela s'appelle un « budget non sincère ». Je ne mets pas du tout en cause les services car je connais leur dévouement à assumer leurs missions de la meilleure des manières, mais plutôt votre manque de réalisme et de clairvoyance sur certains projets.*

Dans les charges à caractère général, vous revendiquez être au côté de toutes les Associations. Quel message envoyez-vous aux Présidents bénévoles, parents, éducateurs et à toute notre jeunesse, quand je vois que nous en sommes encore en 2024 à une baisse de la subvention aux Associations et Clubs sportifs de 4%, pour arriver modestement à 579.000 € de subvention sur un budget de 102 millions.

Dépenses réelles d'investissement : Vous nous présentez une liste très succincte d'opérations avec des montants restés très vagues. Nous aurions aimé avoir une liste plus détaillée concernant notamment : quels vont être les travaux consacrés dans les bâtiments communaux pour 4.730.000 € ; les aménagements de voirie pour 2.860.000 €. Lorsque je fais la somme totale de tous les travaux mentionnés, nous arrivons à un montant de 19 millions. Qu'en est-il des dossiers comme Adhémar de Lantagnac, le réaménagement de l'intérieur du Palais de Carnolès, la rénovation de la Chapelle Saint-Jacques, la rénovation de la Chapelle des Pénitents Blancs, de la Chapelle des Pénitents Noirs, les façades du Palais de l'Europe, du Musée de la Préhistoire, de l'Hôtel de Ville, la piscine Alex Jany, l'aménagement du plateau Saint-Michel, le réaménagement des cimetières du Vieux-Château et du Trabuquet ? Quid du Musée Cocteau ? Tout un tas de projets qui restent au point mort. Beaucoup de bâtiments patrimoniaux de Menton font partie de cette liste. Alors que comptez-vous faire ?

Monsieur le Maire : *Concernant le Musée Cocteau, cela fait 5 ans que ça dure.*

Vous savez très bien que les discussions avec la SMACL ont été entamées il y a 4 ans. On demandait 6 millions d'euros, ils nous en proposent 1,5 million. Nous avons essayé d'entamer des négociations pour accélérer les choses, pour l'instant nous nous heurtons à un mur. Je n'accepterais pas 1,5 million.

Adhémar de Lantagnac : Le dossier était quasiment bouclé avant le COVID, il y a un peu plus de 4 ans, et devait être vendu à 1.500.000 €. Cela ne s'est pas fait à cause du COVID. La rénovation de Lantagnac va coûter des dizaines de millions d'euros. Nous avons aujourd'hui une avancée importante pour que qu'il reste en bail emphytéotique dans la commune. Ce n'est pas encore signé, ça se fera courant 2024.

Pour les chapelles : On doit faire des choix. J'ai fait le choix que certains bâtiments culturels ne passent pas en priorité par rapport à d'autres. C'est un choix et je l'assume. Tout ce que vous avez cité, cela veut dire que pendant 14 ans, il ne s'est quasiment rien fait, ni dans les bâtiments communaux, ni dans les bâtiments culturels ? On ne peut pas tout faire, il faut faire des choix.

M. Patrice NOVELLI : *Concernant les cimetières, effectivement nous allons, en 2024, attaquer la rénovation du mur du cimetière du Vieux-Château.*

Je l'avais déjà demandé en 2010, 2011... Je peux vous confirmer que les travaux du Cimetière commenceront car ils ont été programmés dans le budget 2024 et même chose pour la rénovation du mur cimetière de Monti, que j'avais aussi déjà demandée en 2011, 2012 ...

M. Patrick CALVI : *La requalification du quai Bonaparte 2.990.000 € ; requalification de la Promenade de la Mer 3.772.000 € ; travaux de la Caserne Forty 1.820.000 € ; aménagements consacrés au domaine public 2.860.000 €.*

M. Cédric MONTEIRO : Concernant Adhémard de Lantagnac, pendant les 15 mois où nous étions Elus, la DRAC proposait une somme qui était dérisoire à l'époque et lorsqu'ils ont constaté que le plancher devait s'écrouler, ils ont réévalué leur offre et le dossier devait redémarrer. Pour tous les dossiers que je vous ai cités les études sont prêtes.

Monsieur le Maire : En 2024 et 2025, un certain nombre de choses vont se réaliser : la Promenade de la Mer, le quai Bonaparte, la caserne Forty.

M. Florent CHAMPION : M. MONTEIRO pointe du doigt les restes à réaliser, pourtant je me souviens qu'il n'y a pas encore très longtemps quand j'étais dans l'Opposition et lui dans la Majorité, je l'interrogeais justement à propos des restes à réaliser qui ont été bien plus importants sur la mandature précédente. Je relève aussi l'antagonisme et le manque de cohérence entre votre intervention et celle de Mme PAIRE, qui nous dit qu'il y a toujours plus de dépenses et vous qui nous listez une dizaine d'opérations qui mériteraient qu'on s'y attarde et que l'on puisse investir sur celles-ci. Mais qu'a-t-il été fait pendant 30 ans ? Pourquoi les choses se sont dégradées de la sorte au niveau des bâtiments communaux. Cette situation que l'on hérite, elle se reflète aussi au CCAS. Fin 2021, la situation est catastrophique : 500.000 € à rembourser pour des subventions qui ont été indûment perçues sur le budget principal ; 2 millions d'euros de reprise de déficit au niveau des budgets annexes. A quelques milliers d'euros près, sur un budget de 11 millions pour le CCAS, nous avons échappé à la mise sous tutelle. Nous étions à deux doigts de ne plus pouvoir payer les agents. Monsieur le Maire qui est aussi Président du CCAS aurait très bien pu céder aux sirènes de la privatisation ou encore du transfert de compétences. Mais conscient de l'importance du CCAS en tant qu'amortisseur social qui est absolument essentiel pour la commune et pour la vie des Mentonnaises et des Mentonnais, nous avons fait le choix et l'effort financier conséquent d'injecter presque 12 millions d'euros en 12 ans. Alors ces 12 millions d'euros nous ont permis à la fois de combler ce déficit qui s'élevait presque à 3 millions d'euros et puis aussi de traquer toutes les petites sources d'économie que l'on pouvait faire sur l'affranchissement du courrier, sur les MAPA, sur le linge...

Nous avons pu grâce à cela maintenir les services dans une situation financière qui était particulièrement dégradée et au vu de ce contexte, j'aimerais vraiment en profiter ce soir, pour remercier les responsables de chacune des directions du CCAS et remercier vraiment tous les agents qui ont réalisé un travail fantastique avec une dévotion rare pour le service public, qui ont fait en sorte que le CCAS tienne et que les services soient prodigués à toutes les Mentonnaises et à tous les Mentonnais. Le plus dur est derrière nous, puisque depuis 2023, nous avons pu régler tous ces déficits et nous nous projetons vers l'avenir avec notamment le recrutement de la directrice générale qui a pris fonction à la fin de l'année 2023 et nous avons aussi une volonté de renforcer certains axes qui étaient déjà existants au CCAS, comme l'aspect lié à la santé mentale en lien avec M. AMORETTI, et aussi les missions relatives au handicap en lien avec Mme CARTARRASA. Nous avons aussi la capacité à nous projeter sur de nouveaux projets qui vont être structurants. La résidence multigénérationnelle avec les seniors d'un côté et une nouvelle crèche de l'autre et aussi, Monsieur le Maire, l'a annoncé en partie lors de la cérémonie des vœux sur la structure en lieu et place de l'Hôtel Chouchou, qui sera une structure dédiée aux personnes victimes de violences intra-familiales.

M. Cédric MONTEIRO : Pour rappel de 2014 à 2020, il y avait M. SCANDOLA, Adjoint aux Travaux, M. JUHEL, Adjoint à l'Urbanisme, M. CHAMPION vous étiez dans la majorité à l'époque. Je n'étais pas là de 2014 à 2020.

Monsieur le Maire : Quand un Maire a des projets, qu'il les présente et qu'ils sont votés par sa Majorité, quand les décisions sont prises, les Adjoints suivent la décision du Maire. C'est ce qu'il se passait avant avec Jean-Claude GUIBAL.

J'étais Adjoint aux Finances, j'étais en désaccord avec lui et Sandra PAIRE était première adjointe, on était tous les deux dans son bureau en 2021, quand je lui ai dit « il faut augmenter en 2021 les impôts parce qu'on a besoin d'argent », il m'avait dit oui à 20h et le lendemain matin on n'augmentait plus les impôts.

Mme Gabrielle BINEAU : C'est moi qui ai eu une discussion avec Jean-Claude GUIBAL et qui lui ai donné la perception des Mentonnais. Quand on fait une promesse de campagne de ne pas augmenter les impôts l'année d'après on ne les augmente pas. Concernant les Ressources Humaines, dans un des tableaux il est mentionné 2 emplois fonctionnels. A l'heure actuelle, il y a un DGST, un DGS, un DGA et nous avons recruté lors du dernier Conseil, nous avons voté le recrutement d'un DGA Adjoint, donc cela fait 4 emplois fonctionnels et sur le tableau il n'y en a que 2 mentionnés.

M. Dominique NICOLAÏ : Il y aura une rectification à faire au niveau du tableau des effectifs. On le fera lorsque nous ferons voter budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire : Tient à faire remarquer que lors de la dernière Commission des Finances où était présenté le Débat d'Orientations Budgétaires, aucun Elu de l'Opposition n'était présent.

M. Patrice NOVELLI : Précise qu'au 1^{er} janvier 2024, il n'a y avait que 2 personnes touchées par l'emploi fonctionnel, le DGST et la DGS Adjointe, puisque le DGS était sorti des effectifs au 1^{er} janvier. Le tableau est juste au 1^{er} janvier.

Affaire n° 14 : Revalorisation de la participation des familles au service public de la restauration scolaire à compter du 2 mars 2024

Rapporteur : Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire

à la majorité absolue des suffrages exprimés : 27 voix pour ; 8 contre (Mme Jacquot, Mme Thouvenot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau) ; 2 abstentions (M. Malvault, Mme Veran)

approuve, à compter du 2 mars 2024, la revalorisation tarifaire du service public de la restauration scolaire de la Commune de Menton pour toutes les catégories de familles.

Mme Sandra PAIRE : C'est encore une fois le pouvoir d'achat des Mentonnais qui va être impacté. Pour une famille de 2 enfants, c'est une hausse de 22,40 € par mois, soit 240 € par an. Nous voterons donc « contre » cette délibération. Il faut savoir faire des choix et faire des économies et si on augmente, il faut donner la prime du pouvoir d'achat aux fonctionnaires.

M. Patrice NOVELLI : Quelques soient les Elus en place, ce n'est jamais de gaité de cœur que l'on fait des augmentations lorsque l'on sait que l'on va toucher une certaine population. L'inflation est passée de 18 à 35% et aujourd'hui, nous appliquons 11 %. Nous sommes en dessous de ce que l'on aurait dû appliquer. Nous avons fait au plus juste, nous avons changé de prestataire car si nous avons gardé la SODEXO nous serions au-delà de la proposition qui est faite ce soir.

Affaire n° 15 : Écoles publiques du premier degré de la Commune de Menton. Modifications de limites de certains secteurs scolaires à compter de la rentrée scolaire 2024

Rapporteur : Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire

à l'unanimité

approuve la nouvelle répartition de secteurs scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune de Menton, à compter de la rentrée 2024 et autorise Monsieur le Maire à ajuster les secteurs scolaires en cas de nécessité par Décision Municipale pour les années scolaires à venir.

Affaire n° 16 : Exploitation du service de restauration collective de la Ville de Menton. Mise à jour du règlement de service suite au changement de Délégation de Service Public avec la Société SUD EST TRAITÉUR

Rapporteur : Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire
à l'unanimité

approuve le règlement de service actualisé et autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau règlement de service.

Affaire n° 17 : Adhésion à l'association du Collectif ESA « Ensemble Sublimons l'Animation »

Rapporteur : M. Eric FORMENTO, Conseiller Municipal
à l'unanimité

approuve l'adhésion à l'association du Collectif ESA « Ensemble Sublimons l'Animation » et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Affaire n° 18 : Adhésion à l'association des Francas et abonnement à leur revue « Camaraderie »

Rapporteur : M. Eric FORMENTO, Conseiller Municipal
à l'unanimité

approuve l'adhésion à l'association des Francas et l'abonnement à la revue « Camaraderie » et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Affaire n° 19 : Service public des bains de mer - exploitation de 11 lots de plage en 9 établissements situés sur le domaine public maritime artificiel de la plage des Sablettes - Approbation de cinq sous-concessions de ces établissements de plage

Rapporteur : Mme Dominique ARTIERI, Conseillère Municipale
à la majorité absolue des suffrages exprimés : 27 voix pour ; 4 contre (Mme Jacquot, Mme Thouvenot, M. Malvault, Mme Veran) ; 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

approuve le choix des délégataires de service public sur la plage des Sablettes à Menton : la société AJP SOLUTIONS pour le lot 1, la SARL LA PERGOLA pour le lot 3, M. et Mme CALABRO pour le lot 7, MM MAIORANO et ICARD pour le lot 8, société SLC DEVELOPPEMENT III pour le lot 9 et les contrats de Délégation de Service Public et autorise à signer les conventions et tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire : Par délibération du 16 Septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de DSP afin d'assurer la continuité du service public local d'accueil touristique et balnéaire et la mise en place de structures capables de répondre à la demande de la clientèle tout en respectant les normes exigées pour chaque équipement par les Services de l'Etat. Une première consultation a été lancée pour avis, le 28 novembre 2022. Elle a donné lieu à l'attribution de 4 contrats et à la déclaration de 5 lots infructueux. L'attribution a été votée le 27 septembre 2023. Une seconde consultation a été lancée le 2 octobre 2023 sur la base du même dossier que précédemment.

Après la mise en œuvre de la deuxième procédure réglementaire, la Commission de Délégation de Services Publics, où siégeaient des représentants de l'Etat, du Conseil Municipal et de l'Opposition (M. MONTEIRO), dans les séances du 5 décembre 2023, 21 décembre 2023 et 9 janvier 2024, a examiné les candidatures et les œuvres des candidats et a proposé au Maire d'engager des discussions avec les candidats suivants : pour le lot n° 3 : la SARL La Pergola ; le lot n° 1 : la Société AJP Solutions ; pour les lots n° 9 et n° 7 : la Société SLC Développement III ; pour le lot n° 8 : la Société Finareal ; pour les lots n° 3 et 8 : la SARL Mondus Apport ; pour les lots n° 1 et 7 : M. et Mme CALABRO et pour les lots n° 9 et 8 : MM MAIORANO et ICARD

A l'issue de cette phase de négociation et après audition des candidats par la Commission, nous avons proposé l'attribution des 5 lots de la façon suivante :

Le lot n° 1 à la Société AJP Solutions ; le lot n° 3 à la SARL La Pergola ; le lot n° 7 à M. et Mme CALABRO ; le lot n° 8 à MM MAIORANO et ICARD et le lot n° 9 à la Société SLC Développement III.

Dans le cadre de la négociation et examen des services qui ont été proposés concernant les moyens matériels et humains, qui étaient affectés à l'exploitation, nous nous sommes assurés des aptitudes de tous les candidats à exécuter les missions de service public et que les prescriptions soient conformes au cahier des charges, ainsi que pour les investissements réalisés par tous les candidats qui ont apporté les garanties nécessaires à la viabilité de leur dossier financier pour que le tarif de service public tel que défini au cahier des charges s'inscrive dans une fourchette correspondant au contexte local.

Néanmoins, dans la presse nationale du 8 février 2024, une information que nous n'avions pas eu au moment du choix final est parue. Il s'avère que le fondateur du groupe Paris Society, en la personne de Laurent DE GOURCUF, et accessoirement Directeur Général de la Société SLC Développement III, venait d'être condamné, en date du 8 février 2024, à 24 mois de prison avec sursis, 150.000 € d'amende, 5 ans d'interdiction de gérer une société, 1 an d'éligibilité pour corruption active dans l'affaire de l'hippodrome de Longchamp. Il a fait appel de ce jugement. En tant que Maire et connaissant l'expertise en matière de commande publique, j'ai pris contact avec Mme la Sous-Préfète, qui est une ancienne magistrate de la Cour des Comptes pour lui expliquer le sujet, en lui demandant de bien vouloir prendre attache avec ses services afin de connaître la position du contrôle de légalité.

Nous avons respecté l'intégralité de la procédure d'attribution. M. DE GOURCUF a donné mandat en tant que Directeur Général à son Président de SLC Développement III, M. Sébastien PACO qui, lui-même, détient 40 % des parts de la Société, les membres de l'Opposition étaient représentés à chaque Commission de DSP et Mme CAILLE représentait les Services de l'Etat.

Je vous lis la réponse du Bureau des Affaires Juridiques de l'Etat, en date du 16 février 2024, reçu à 18h34.

« Monsieur le Maire, vous nous avez interrogé sur les conséquences de la condamnation pénale d'une personne physique liée à un candidat pressenti pour l'attribution d'un lot de plage. D'après les éléments fournis, M. DE GOURCUF occupe bien une position de membres de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou de personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale pour la Société SLC Développement III, candidate via la Société dont LDG AC3, dont il est le Président. Cette société exerce les fonctions de Directeur Général de SLC Développement III et M. DE GOURCUF est bien signataire des statuts de cette Société. Dès lors, sa condamnation pour une des infractions liées à l'article L 31-23 du Code de la Commande Publique, entrainerait effectivement l'exclusion de plein droit de la Société candidate des procédures de commande publique. Toutefois, ce même article dispose que l'exclusion concerne les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour une des infractions listées. Dans la mesure où il s'agirait d'une condamnation de première instance contre laquelle il aurait fait appel, elle n'est pas définitive et la mesure d'exclusion de plein droit ne peut donc pas s'appliquer, ceci sous réserve des termes exacts du jugement dont nous n'avons pas la copie.

L'exclusion de la société candidate sur ce motif serait donc éminemment contestable et ferait sans doute l'objet d'un recours contentieux. Veuillez par ailleurs noter que si cette société était attributaire et qu'une condamnation définitive était prononcée en cours d'exploitation, elle entrainerait la radiation du contrat en fonction des articles de la Commande Publique ». En conséquence, compte-tenu de ce sujet sensible qui vous a été proposé dans le respect de toutes les conditions légales, compte-tenu de l'exploitation politique qui risquerait d'être mise en avant, compte-tenu de la libre administration de nos communes et malgré le risque d'avoir un recours, et compte-tenu du principe de précaution qui m'anime, j'ai décidé de suspendre l'attribution du lot numéro 9. Vous trouverez donc sur table la nouvelle délibération conforme aux échanges qui ont pu se tenir au sein de la Commission sur le choix des candidats.

Nous tenons à votre disposition les PV et les rapports de la Préfecture. Ce soir, nous attribuons 4 lots et je suspends l'attribution du lot n° 9 jusqu'à nouvel ordre.

Mme Isabelle THOUVENOT : *Le recours du Tribunal Administratif du 16 février, relatif justement à l'attribution des lots numéro 1 et 9 n'annule-t-il pas l'attribution des lots et le vote de la délibération.*

Monsieur le Maire : *Lorsque nous avons auditionné certains candidats qui avaient candidaté sur deux lots, puisqu'ils avaient le droit de le faire, ils ont fait part, s'ils étaient retenus, du lot qu'ils préféreraient obtenir. Nous avons tenu compte de cette remarque et c'est la raison pour laquelle nous avons attribué les lots tels que définis dans le rapport. Nous avons respecté, puisque nous pouvions le faire, le choix du candidat retenu.*

Mme Sandra PAIRE : *Quand aurez-vous la réponse concernant le lot n° 9 ?*

Monsieur le Maire : *Pour l'instant il est suspendu. On attend de voir ce qu'il va se passer dans les semaines qui viennent et nous prendrons une décision.*

M. Cédric MONTEIRO : *Effectivement j'ai assisté à toutes les Commissions, malheureusement la dernière, la phase de négociation, je regrette de ne pas avoir été convié.*

Par rapport au lot n° 9, dans le cahier des charges sur l'article 7.4 au niveau de l'exclusion et en application de l'article de la commande publique, vous auriez pu l'exclure définitivement.

C'est un choix de votre part de le suspendre, mais lors de la CAO le nom de M. DE COURCUF n'est jamais apparu dans les dossiers. C'est le nom de M. Sébastien PACOT qui était mentionné alors qu'il est minoritaire dans la société.

Sur le lot 9, il y avait 2 attributaires : SLC Développement et MAIRANO et ICARD, sur le lot 8 MAIRANO et FINAREAL ; le lot 9 a été attribué à SLC Développement et le lot 8 à MAIRANO.

Si demain, nous prenons la décision de l'exclure cela va remettre en cause la totalité de la procédure !

Monsieur le Maire : *Non ça ne remet pas en cause la procédure. Il faudra refaire une mise en concurrence pour le lot n° 9.*

M. Cédric MONTEIRO : *Je voulais faire un constat et un bilan par rapport à ces DSP. Vous aviez annoncé 350.000 € d'investissements, or quand on regarde tous les dossiers ils oscillent entre 600.000 et 1.100.000 € d'investissements. Lors de la procédure, il avait été prouvé que les 350.000 € d'investissements que vous annonciez ne correspondaient à rien. Lors du Comité de Pilotage que vous avez présidé, c'est bien vous qui avez décidé de la monter en gamme du cahier des charges en sachant pertinemment que certains anciens concessionnaires ne pourraient pas postuler compte-tenu de l'investissement.*

Monsieur le Maire : *Je regrette que vous n'ayez pas été présent quand nous avons fait l'audition parce que la première chose que l'on a demandé c'est d'avoir un détail des prix des matelas, des prix des repas et je peux vous dire qu'en gros par matelas, il y a 10 % d'augmentation moyenne et le prix des repas ne bougera pas suivant chaque délégataire.*

Affaire n° 20 : **Convention de groupement de commandes entre la Commune de Menton, et du Centre Communal d'Action Sociale de Menton pour la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des établissements communaux (multi lots)**

Rapporteur : *M. Henri SCANDOLA, Conseiller Municipal*

à l'unanimité

adopte le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton en vue d'une consultation commune pour la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des établissements communaux (multi lots) dans laquelle la Commune de Menton est désignée comme coordonnateur, autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton et Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à lancer tous les marchés nécessaires dans le cadre de cette opération.

Affaire n° 21 : Adhésion à l'association « Réseau Européen Robert Louis Stevenson »

Rapporteur : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

à l'unanimité

approuve l'adhésion de la Commune de Menton à l'association « Réseau Européen Robert Louis Stevenson » et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Affaire n° 22 : Adhésion à l'Association Nationale des Écoles d'Art de pratiques amateurs (ANÉAT)

Rapporteur : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

à l'unanimité

approuve l'adhésion de la Commune à l'ANEAT en tant que membre actif et le montant de la cotisation annuelle de 200 €, autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion et tout acte administratif, juridique ou financier y afférent et désigne le ou la responsable de l'École d'art de pratiques amateurs comme représentant de la Commune au sein de l'ANEAT.

Affaire n° 23 : Ecole Municipale d'Arts Plastiques de Menton - Remboursements de cotisations annuelles

Rapporteur : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

à l'unanimité

décide de rembourser à une élève la somme de 145 €, correspondant à la cotisation annuelle versée à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques de Menton.

Affaire n° 24 : Compte-rendu des Décisions Municipales n° 31/24 à 64/24

Rapporteur : Monsieur le Maire

prend acte

des décisions municipales prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 26 janvier 2024 et enregistrées sous les n° 31/24 à 64/24.

Mme Sandra PAIRE :

DM n° 37/24 : Golf Provision pour créance douteuse de 139.485 €. Il y avait une antériorité, il devait déjà de l'argent.

Interruption de séance :

Mme Emilie JEANJEAN : Les sommes qui sont provisionnées correspondent aux astreintes pour les pénalités par jour de retard que l'on avait commencé à mettre en œuvre en 2017, quand il y a eu l'ouverture du Golf considérée comme non conforme. Ces astreintes ont fait l'objet d'un recours de la part de l'occupant.

Nous sommes devant le tribunal civil et donc cela a mis énormément de temps à être jugé et en 2020 il y a eu un 1^{er} jugement duquel la Commune a fait appel et l'appel est toujours en cours. Il semblerait qu'il soit possible qu'une audience soit programmée sur le dernier trimestre 2024. Ces sommes provisionnées correspondent au risque dans le cas où nous perdriions et que ces astreintes que nous avons mises en œuvre, doivent être annulées..

DM n° 55/24 : Marché conclu avec la Société Territoire RH

Nous sommes allés sur le site de recrutement Territoire RH et nous avons remarqué l'absence de fiches de poste et de missions pour le poste de Directeur de la Communication. Or, nous apprenons que ce poste a été pourvu, est-ce normal ?

***Monsieur le Maire** : Lorsque nous n'avons pas reconduit l'actuel Directeur de la Communication, nous nous sommes mis d'accord sur une date de départ pour avoir un délai de 15 jours de passation de pouvoir entre les deux Directeurs. Nous avons chargé un chasseur de tête sur un certain nombre de poste à pourvoir.*

***Mme Pascale VERAN** : Vous avez indiqué être très attentif au respect des règles quand au déroulement des Conseils Municipaux. Vous avez ajouté une délibération sur table pour vous octroyer une protection fonctionnelle. Ce dépôt sur table est contraire aux dispositions légales du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit un délai minimum de 3 jours francs pour modifier l'ordre du jour d'un Conseil Municipal. Donc, le groupe « Menton avec Vous » se réserve la possibilité de saisir le contrôle de légalité de la Préfecture.*

QUESTIONS ECRITES

1 / - Question écrite de Mme Stéphanie JACQUOT : En son absence, une réponse sera faite par écrit.

2/ - Questions écrites de Mme Pascale VERAN Groupe « Menton avec Vous » :

- **Dispositions prises par la Municipalité concernant la consommation d'alcool sur la voie publique** : Le Maire a pris un arrêté municipal du 15 juillet 2022, qui règlemente la consommation d'alcool sur la voie publique. Les espaces concernés se trouvent en centre-ville, dans les lieux à haute densité de fréquentation et à proximité des parcs et établissements scolaires. Concernant le secteur Vieille-Ville et Esplanade des Sablettes, l'arrêté du 25 juillet 2019 interdit également la consommation d'alcool et l'utilisation de narguilés dans tous secteurs. Concernant plus précisément la Place Lorédan Larchey, la brigade de nuit a pour consignes permanentes d'y patrouiller deux fois par nuit. D'une manière générale, tous les sites sont couverts et sécurisés par la vidéo-protection.*

Concernant l'ivresse sur la voie publique, tout comme l'usage de stupéfiants, c'est systématiquement réprimandé quelle que soit la voie ou l'heure de la journée. Depuis le 1^{er} janvier 2023, il a été fait 24 interventions liées à l'alcoolémie et 22 à l'usage de stupéfiants. Les patrouilles sont faites en commun Police Municipale et Police Nationale, qui se réunissent 1 fois par semaine afin d'échanger des informations permettant des interventions set des patrouilles communes. Nous sommes particulièrement vigilants sur le sujet.

- *Disparition d'œuvres au Musée des Beaux-Arts de Menton Palais de Carnolès : Dans un article de Nice-Matin du 11 février dernier, il est indiqué que 7 tableaux, dessins et un aquarelle prêtés au Musée des Beaux-Arts qui portent des signatures prestigieuses ont disparu, quelles sont ces 7 œuvres et leur estimation ? Quelles dispositions ont été prises ?*

Il s'agit d'un Soutine, d'un Bogliani, un De Vlaminck, un Nutrio, un Foujita, un Butini et un Picasso. Je tiens quand même à préciser que le vol a eu lieu dans la nuit du 23 au 24 mars 1960. A l'époque, le Député-Maire Francis PALMERO, a déposé plainte le jour même et a informé la Compagnie d'Assurance qui était la Société Monégasque de Suisscourtage le même jour. Le nouveau Conservateur M. THEUILLIERE doit rencontrer l'Office Central de Lutte contre le Trafic de Biens Culturels pour relancer les recherches et savoir s'ils ont des éléments.

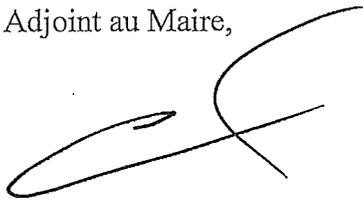
3/ - Questions écrites du Groupe « Unis pour Menton » M. Cédric MONTEIRO :

Vous avez adressé vos questions, non pas au Maire, mais au secrétariat de la Direction Générale des Services le Dimanche 18 février à 9h30, et ce ne sont pas des questions mais juste une énumération de points. Il y a un règlement très précis. Vous avez renvoyé un mail ce matin à 10h. Ce n'est pas dans les délais. Ce soir il n'y a pas de questions écrites dans les règles de votre groupe.

Fin de la séance à 22h30

Menton, le 2 Avril 2024

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Le Maire,



Yves JUHEL

